

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

CT2MC, Société par Actions Simplifiée au capital de 187 620,00 €
Située au 17 Rue du Lac Saint-André BP 367, 73372 Le Bourget-du-Lac
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry (RCS) sous le numéro Chambéry B 539 201 244.

ARTICLE 1 – OBJET ET ACCEPTATION DES CGV

La société CT2MC est spécialisée dans le développement et la fabrication de produits industriels innovants par la robotique (la « Gamme Robotique) et les matériaux composites (la « Gamme Composite), ci-après désignés les « Produits ». CT2MC assure également des prestations d'ingénierie et de conseil, de prototypage et d'inspection d'eaux, ci-après désignées les « Prestations ».

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations, ci-après désignées les « CGV » régissent toute opération de vente de Produits ou de Prestations auprès des professionnels, personnes physiques ou morales, ci-après désignés le « Client ».

Le Client reconnaît avoir pris connaissances des présentes CGV préalablement à la formation du contrat. Toute commande passée par le Client implique son accord définitif et irrévocable sur l'ensemble des CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire écrit et préalable de CT2MC, ainsi que sur les versions antérieures pouvant figurer sur les documents de CT2MC ou convenues par tout autre moyen.

Pour l'application des présentes, il est convenu que le Client et CT2MC sont collectivement désignés les « Parties et individuellement la « Partie ».

ARTICLE 2 – PRODUITS ET PRESTATIONS**2.1 – Caractéristiques des Produits vendus**

CT2MC informe le Client, préalablement à la formation du contrat, des caractéristiques techniques essentielles des Produits proposés à la vente via le catalogue ou les fiches techniques des Produits transmis au Client.

CT2MC respecte les conditions optimales pour une bonne conservation des Produits vendus.

A défaut de disponibilité ou en cas de rupture de stock d'un Produit commandé, CT2MC s'engage à en informer le Client au plus tôt par courrier électronique.

2.2 – Prestations proposées par CT2MC

Les Prestations commandées par le Client sont définies dans un devis personnalisé écrit et accepté par le Client.

Les Prestations proposées par CT2MC sont notamment mais non limitativement :

- prestations d'ingénierie et de conseil ;
- prestations d'inspections d'eaux de surface et d'espaces confinés ;
- formations au pilotage d'outils d'acquisition (Gamme Robotique) : la formation au pilotage des outils d'acquisition dispensée au moment de la livraison du Produit est obligatoire. Les frais de transport et d'hébergement du formateur sont à la charge du Client.

LA MAINTENANCE ET LA LOCATION DES PRODUITS FONT ECHEC A L'APPLICATION DES PRESENTES CGV ET FONT L'OBJET D'UN DEVIS ET D'UN CONTRAT DISTINCTS.

ARTICLE 3 – DEVIS, FORMATION DU CONTRAT

Toute Prestation ou vente de Produits fait l'objet préalablement d'un devis écrit détaillant les Prestations et/ou les Produits commandés par le Client, ainsi que les tarifs proposés par CT2MC.

Ce devis est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire dans le devis.

Le contrat conclu entre les Parties est constitué du devis signé par le Client portant la mention « Bon pour accord », complété des présentes CGV.

Le contrat est réputé formé et donc ferme et définitif dès réception par CT2MC de l'ensemble desdits documents signés et acceptés sans réserve par le Client. Le Client est engagé par toute commande transmise par ses soins.

Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, et site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif par CT2MC.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer et être modifiées à tout moment, notamment en ce qui concerne les prix des Produits et leurs caractéristiques. Toute modification apportée aux Produits entraînant par exemple l'impossibilité d'approvisionner à nouveau le Client en Produits identiques ne saurait engager la responsabilité de CT2MC.

CT2MC n'est tenue que par le tarif en vigueur au jour de la commande du Client et par des devis adressés au Client au cours de leur période de validité et que ce dernier aura accepté et signé.

La bonne exécution du contrat peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part du Client.

Les modifications postérieures à la commande pourront, dans certains cas :

- provoquer un surcoût indiqué au Client pour acceptation ;
- provoquer un retard de livraison de la commande en cause.

Aucune annulation ne sera possible après acceptation du devis par le Client. Dans une telle hypothèse, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la commande.

ARTICLE 4 – DELAIS DE REALISATION ET/OU DE LIVRAISON

Les délais de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Produits indiqués sur le devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf mention contraire.

Ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée de commandes. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à pénalité, indemnité, révision du prix, ni l'annulation ou le refus de la commande par le Client.

En toute hypothèse, dans le cas d'un retard subi par CT2MC et indépendant de sa volonté, occasionné notamment mais non exclusivement par une grève chez ses fournisseurs ou prestataires, retards dus à ces derniers, avaries de transport, rupture de stocks, etc., la date de livraison sera reportée en conséquence, sans que CT2MC ne puisse être tenue responsable de ce retard.

En outre, il est rappelé que toute modification à la demande du Client pourra entraîner un report des délais de même que l'inversion de l'ordre de priorité des commandes par le Client.

En tout état de cause, la livraison dans les délais ou la mise à disposition des Produits ne peuvent intervenir que si le Client est à jour de ses obligations de paiement à l'égard de CT2MC.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LIVRAISON ET DE RECEPTION**5.1 – Pour les Prestations**

A l'issue de la phase de réalisation, CT2MC livrera les Prestations au Client sous la forme convenue avec ce dernier. Un procès-verbal d'intervention signé sera remis au Client.

Après livraison, le Client dispose d'un délai maximum de trois (3) jours pour faire connaître ses observations, par courrier électronique, sauf disposition contraire. A défaut d'observation ou de demande de modification par le Client dans le délai susvisé, les Prestations seront réputées valablement réceptionnées par le Client.

5.2 – Pour les Produits vendus**5.2.1 – Transport et transfert des risques**

Le transport des Produits jusqu'au lieu de destination désigné par le Client est assuré par un transporteur, à la charge financière et aux risques du Client, à compter de la mise à disposition des Produits audit transporteur, dans les locaux de CT2MC, sauf mention contraire expresse.

Il appartiendra donc au Client de formuler toute réserve directement auprès du transporteur dans les formes et délais requis pour tout litige de transport.

5.2.2 – Livraison des Produits

La livraison des Produits est effectuée :

- soit par la remise directe des Produits au Client par un technicien CT2MC ;
- soit par la délivrance à un transporteur au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

5.2.3 – Réception des Produits

Toute réclamation portant sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits ne sera acceptée par CT2MC que si elle est effectuée par écrit, en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception des Produits. A défaut, les Produits seront considérés comme acceptés sans réserve par le Client.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés, ainsi que la référence de la commande, les références des Produits concernés et la nature du défaut invoqué.

En aucun cas, le Client ne pourra exiger la reprise des Produits qui ne correspondent pas aux critères qu'il a pu établir par quelque moyen que ce soit, sauf si ces derniers ont été expressément acceptés par écrit à CT2MC.

Aucun retour de Produit ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de CT2MC.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client du ou des Produits concerné(s).

La réception du Produit par le Client interviendra le jour où il sera contradictoirement constaté par les Parties que le Produit remplit l'ensemble des spécifications portées à la connaissance du Client, détaillées dans le devis et qu'il aura subi avec succès l'ensemble des tests.

A compter de la réception, l'exploitation du Produit se fera sous la responsabilité exclusive du Client.

ARTICLE 6 – RESERVE DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS

CT2MC SE RÉSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS ET DE SES COMPOSANTS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT.

Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés dans les conditions visées à l'article 5.2.1 des présentes, le Client mettra tout en œuvre afin que le Produit, ou l'un quelconque de ses composants, ne subisse aucune dégradation et devra souscrire une assurance à ce titre.

Ainsi, en cas de vol, dégradation, vandalisme, incendie ou de tout autre évènement notamment mais non exclusivement naturel ayant causé la dégradation totale ou partielle du Produit ou de l'un quelconque de ses composants ou les rendant impropres à leur usage, le coût de remplacement sera à la seule charge du Client, sur la base d'un prix forfaitaire, fixe et définitif, dans les conditions tarifaires en vigueur de CT2MC.

En cas de non-paiement de l'intégralité ou d'une fraction de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, et quinze (15) jours après une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse, en tout ou en partie, les Produits devront être mis à la disposition immédiate de CT2MC, à moins que celle-ci n'exige le retour des Produits aux frais du Client. Cette revendication pourra être faite par tout moyen (LRAR, télécopie, sommation d'huissier, inventaire contradictoire, etc.) aux frais, risques et périls du Client.

Le contrat de vente sera résolu de plein droit, sans que cela n'ait d'effet sur le contrat de prestation de services déjà réalisées. En toute hypothèse, les sommes déjà versées par le Client au titre de la vente des Produits demeureront acquises à CT2MC à titre de premiers dommages-intérêts et sous réserve de tous autres.

Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou céder à titre de garantie la propriété du Produit avant le paiement complet du prix.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de pertes et de détériorations des Produits vendus dans les conditions définies à l'article 5.2.1 des présentes, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES**7.1 – Acompte**

Sauf mention contraire sur le devis, un acompte de trente pourcent (30%) HT déductible de la facturation finale, sera payé par le Client à CT2MC au jour de la commande.

7.2 – Prix

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus, site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif par CT2MC qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification à ses tarifs. CT2MC s'engage facturer aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les Prestations et la vente des Produits sont facturés selon les tarifs indiqués dans le devis personnalisé.

Les prix des Prestations et des Produits sont ceux en vigueur au jour de la passation de commande par le Client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes (HT), et majorés du taux de TVA en vigueur au jour de l'établissement de la facture, des frais de transport applicables et le cas échéant des frais de déplacement et d'hébergement du technicien de CT2MC.

7.3 – Conditions de règlement

Le règlement des factures sera effectué à trente (30) jours date de facture, sauf mention contraire dans le devis.

Le paiement s'effectue :

- par chèque ;
- par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

7.4 – Retard et défaut de paiement

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui de trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable.

En outre, il sera également fait application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, CT2MC pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut de paiement, CT2MC se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours ou de résilier les commandes en cours.

De même, dans le cas où le Client passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), CT2MC pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le Produit concerné, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, dans le cas où la situation financière d'un Client présenterait un risque pour le recouvrement des créances de CT2MC, ou si la commande provient d'un Client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, CT2MC se réserve le droit d'exiger le paiement avant livraison, de réduire les délais de paiement prévus aux présentes CGV ou d'exiger toutes garanties de paiement jugées nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, CT2MC se réserve le droit de résilier les commandes en cours.

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1 – Garantie de conformité et des vices cachés

CT2MC garantit que le Produit est conforme à ses caractéristiques techniques. En cas de non-conformité du Produit, le Client s'engage à faire une réclamation conformément à la procédure visée à l'article 5.2.3 ci-avant des présentes.

CT2MC garantit que le Produit est exempt de tout vice de fabrication, d'assemblage, de matière et de tout vice de montage. Cette garantie ne concerne que les vices cachés. Le Client étant un professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du Produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation.

Au titre de la garantie des vices cachés, CT2MC ne sera tenue que de la modification, de la réparation ou du remplacement, sans frais, des éléments défectueux, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit, et à condition que ces défauts soient notifiés par le Client à CT2MC sans délai après la découverte du défaut.

8.2 – Garanties conventionnelles

8.2.1 – Produits de la Gamme Robotique

STRUCTURE UN (1) AN
BATTERIESIX (6) MOIS
CAPTEURS SIX (6) MOIS
MOTEURS UN (1) AN
AUTRES PIECES ET COMPOSANTS ELECTRIQUES UN (1) AN

8.2.2 – Produits de la Gamme Composite

La garantie conventionnelle au titre de la Gamme Composite est de deux (2) ans.

8.3 – Exclusions de garanties

8.3.1 – Exclusions de garanties communes aux Produits de la Gamme Robotique et de la Gamme Composite

Les garanties précédemment visées ne s'appliqueront pas notamment dans les cas suivants :

- en cas de vice ou défaut des démonstrateurs, prototypes et 1ers de séries, identifiés comme tels dans les devis ;
- en cas d'une utilisation du Produit ou de l'un de ses composants non conformes à leur finalité et aux usages et/ou aux prescriptions de CT2MC ;
- en cas d'installation, de manipulation ou de réparation du Produit ou de l'un de ses composants par un tiers non-habilité ;
- en cas de mauvaises conditions de stockage ou d'entretien du Produit ou de l'un de ses composants et/ou des pièces de rechange ;
- en cas d'obsolescence d'un Produit rendant indisponible une pièce à la vente ou au remplacement ;
- en cas d'utilisation par le Client, de pièces de rechange ou de sous-ensembles qui ne seraient pas d'origine et sans l'accord de CT2MC.

8.3.2 – Exclusions de garanties propres à la Gamme Robotique

Les garanties ne s'appliquent pas dans les cas suivants et concernant un Produit de la Gamme Robotique :

- en cas de chute, chocs, oxydation due à un état prolongé dans l'eau ou contact du Produit avec des produits chimiques ;
- en cas du transport du Produit en dehors de la caisse de transport prévu à cet effet lorsqu'elle a été fournie avec le Produit ;
- modification non autorisée sur les circuits ;
- mauvaise utilisation de la batterie ou du chargeur ;
- utilisation sans avoir suivi la formation au pilotage d'outils d'acquisition préalable et obligatoire ;
- utilisation du Produit en cas de mauvais temps ou conditions extrêmes ;
- utilisation du Produit dans un environnement identifié d'interférence avec d'autres appareils sans fil (radio, liaison, vidéo, wifi, etc.)

ARTICLE 9 – ASSURANCE, RESPONSABILITE

Afin de garantir les risques liés à l'utilisation du Produit, le Client déclare être valablement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les Parties sont responsables des dommages corporels et/ou matériels et /ou immatériels, directs, qu'elles couvrent en raison de leur fait, de celles des personnes et/ou biens qu'elles ont sous leur garde.

CT2MC s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible, en usage dans la profession, conformément aux règles de l'art et en professionnel diligent.

En cas de dommages corporels et/ou matériels subis par le Produit ou les personnels intervenant sur les locaux et équipements du Client survenus du fait des opérations dont il a la responsabilité, CT2MC supportera lesdits dommages jusqu'à la prise en charge par le Client, à l'exclusion des frais éventuels ainsi que toute conséquence dommageable résultant des erreurs, vices et omissions survenus du fait des réalisations réalisées par le Client ou un tiers mandaté par ce dernier.

Sont contractuellement considérées comme des causes d'exonération de la responsabilité de CT2MC si elles interviennent après la formation du contrat et en

empêchent l'exécution, les circonstances suivantes :

- non-obtention ou retard d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- force majeure telle que définie à l'article 10 ci-après ;
- faute imputable au Client ou à tout tiers non lié contractuellement à CT2MC ;
- tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations par le Client qui aurait une incidence sur la bonne exécution de ses obligations par CT2MC dans les délais qui lui sont impartis ;
- non mise à disposition par le Client des sources d'énergie, raccordements, renseignements et documentations nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

En toute hypothèse, CT2MC ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices indirects et/ou immatériels causés au Client tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, pertes de profit, de production, d'exploitation, manque à gagner, etc. Le Client renonce à tous recours contre CT2MC pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser CT2MC de toutes réclamations de tiers liées, directement ou indirectement, à l'utilisation de l'Équipement.

En toute hypothèse, dans les cas où la responsabilité de CT2MC pourrait être recherchée conformément aux dispositions du présent article, la responsabilité de CT2MC est strictement limitée au préjudice prévisible dans un plafond équivalant au montant HT des sommes perçues au titre de la commande litigieuse.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

On entend par force majeure les événements imprévisibles, insurmontables et extérieurs aux Parties, intervenus après la signature du contrat et qui empêchent l'exécution totale, partielle ou momentanée des obligations contractuelles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les interruptions de service d'électricité et/ou énergie supérieure à deux (2) jours, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, défectuosité des matières premières et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

La Partie défaillante informera l'autre par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la survenance d'un cas de force majeure comme de la cessation d'un tel événement dans un délai de sept (7) jours à compter de la survenance ou de la cessation de l'événement en joignant tous les justificatifs s'y rapportant.

A défaut d'avoir informé son cocontractant selon ces modalités, la Partie défaillante ne pourra se prévaloir de la force majeure et subira les conséquences prévues par le présent contrat en cas d'inexécution fautive de ses obligations.

En cas d'impossibilité provisoire d'exécuter le présent contrat, provoquée par un des événements de force majeure visé ci-dessus, son exécution sera suspendue, et sa durée sera prolongée d'autant au-delà du terme initialement prévu ; toutefois cette prolongation ne pourra excéder deux (2) mois.

En cas de dépassement de ce délai, ou lorsque la suspension excède une durée de deux (2) mois consécutifs, le présent contrat sera caduc.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété industrielle afférents aux Produits et à ses composants, notamment les brevets et les marques déposés par CT2MC sont et demeurent la propriété exclusive de CT2MC.

Les présentes CGV n'emportent en aucun cas cession des droits de propriété intellectuelle afférents auxdits éléments au profit du Client.

Par conséquent, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les Produits ou l'un de ses éléments couverts par brevet.

De même, le Client s'interdit de reproduire et/ou utiliser, à quelque fin que ce soit, tous documents émis ou créés par CT2MC au titre de son Marketing, et/ou créer la confusion avec la dénomination « CT2MC » ou toute autre marque détenue par CT2MC.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à tenir comme strictement confidentielles toutes les informations non publiques relatives à CT2MC et notamment relatives aux Produits, aux Prestations et à toutes les techniques qui pourraient lui être transmises par l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance par quelque moyen que ce soit, à l'occasion de l'exécution des Prestations de CT2MC.

En conséquence, le Client s'engage à ne pas les divulguer à quiconque sans l'accord préalable express de CT2MC.

Le Client s'engage à faire respecter l'engagement ci-dessus par l'ensemble de son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants, consultants et plus généralement par toute personne ayant à connaître des dites informations pour les besoins de l'exécution des Prestations.

L'engagement de secret ci-dessus sera valable pendant toute la durée du contrat et tant que lesdites informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

CT2MC s'engage de son côté à tenir confidentiels l'ensemble des documents et données transmis par le Client à l'occasion de l'exécution des Prestations de CT2MC. L'engagement de secret ci-dessus sera valable pendant toute la durée du contrat et tant que lesdites informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

CT2MC respecte la réglementation française et européenne en vigueur relative à la gestion des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 23 mai 2018.

Les données collectées et ultérieurement traitées par CT2MC sont celles que le Client transmet volontairement via un formulaire, bon de commande, bon de livraison.

Elles concernent, a minima, le nom, prénom, adresse de messagerie électronique valide des salariés du Client.

Le Client autorise CT2MC à sauvegarder ses informations personnelles dans un fichier pour la gestion, l'organisation, l'exécution et le traitement des commandes du Client uniquement.

A ce titre, CT2MC veille à ne collecter que des données à caractère personnel strictement nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre et indiqués ci-dessus. Seuls les membres du personnel de CT2MC, ou les sociétés qui concourent à l'exécution des commandes, à leur gestion, exécution, traitement, livraison et paiement, sont destinataires des données à caractère personnel du Client.

Hormis ces cas, CT2MC s'engage à ne pas transmettre les données fournies à des tiers, sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur, d'une ordonnance judiciaire ou d'une réglementation gouvernementale, ou si cette divulgation est nécessaire dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure.

CT2MC ne conserve les données à caractère personnel du Client que pour une durée strictement nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur et au maximum pour une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre le Client et CT2MC.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINALES

Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV devaient être tenues pour invalides, la validité des autres stipulations ne saurait être remise en cause sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

Les dispositions des présentes CGV qui expriment l'intégralité de la volonté des Parties, se substituent entièrement à tous les accords, discussions et négociations antérieures ayant pu exister entre elles et relatifs à l'objet des présentes.

Toute modification des présentes ne pourra se faire que sous forme d'un accord signé entre les deux Parties.

Le fait que CT2MC ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE, LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE ET APRÈS UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY (73), NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.